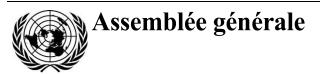
$A_{AC.109/2018/12}$ **Nations Unies**



Distr. générale 12 février 2018 Français Original: anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Pitcairn

Document de travail établi par le Secrétariat

Table des matières

			Pag
	Le	territoire en bref	3
I.	Questions d'ordre constitutionnel, politique et juridique		4
	A.	Qualifications électorales	4
	B.	Système judiciaire et droits de l'homme	4
II.	Buc	lget	6
III.	Situ	nation économique et sociale	6
	A.	Transports	9
	B.	Communications et énergie	9
	C.	Régime foncier	9
	D.	Emploi	9
	E.	Éducation	10
	F.	Santé	10
	G.	Justice pénale	11
IV.	Env	rironnement	11
V.	Relations avec les organisations et les partenaires internationaux		

Note: Les informations figurant dans le présent document de travail proviennent de sources publiques, notamment du gouvernement du territoire, et de renseignements que la Puissance administrante a communiqués au Secrétaire général le 18 décembre 2017 en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Pour tout complément d'information, se reporter aux documents de travail antérieurs à l'adresse suivante : http://www.un.org/fr/decolonization/workingpapers.shtml.





A/AC.109/2018/12

VI.	Statut futur du territoire	14
	A. Position du gouvernement du territoire	14
	B. Position de la Puissance administrante	14
VII.	Décisions prises par l'Assemblée générale	15
Annexe		
	Carte de Pitcairn	17

Le territoire en bref

Territoire: Pitcairn est un territoire non autonome au sens de la Charte des Nations Unies, administré par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Représentant de la Puissance administrante : le Gouverneur, Jonathan Sinclair.

Situation géographique: Pitcairn se trouve à mi-chemin entre la Nouvelle-Zélande et le continent sud-américain, à 25° de longitude Sud et 130° de latitude Ouest. Le territoire comprend quatre îles: Pitcairn, seule île habitée, Henderson, Ducie et Oeno.

Superficie: 35,5 km2 (île de Pitcairn: 4,35 km2).

Zone économique exclusive (maintenant zone marine protégée) : 834 000 km2.

Population: 48 (2017), compte tenu des personnes qui vivent temporairement à l'étranger.

Espérance de vie à la naissance : données non disponibles.

Langues : les langues officielles sont l'anglais et le pitcairnais, mélange d'anglais du XVIIIe siècle et de tahitien.

Capitale : Adamstown, seule zone habitée.

Maire: Shawn Christian.

Principaux partis politiques : sans objet.

Élections: les élections des membres du Conseil et de l'adjoint au maire se tiennent tous les deux ans (les dernières en date ont eu lieu en novembre 2017); l'élection du maire, Chef du Conseil, se tient tous les trois ans (la dernière en date a eu lieu le 9 novembre 2016).

Économie: l'économie de Pitcairn se fonde surtout sur la pêche, l'horticulture, la vente de timbres postaux, l'artisanat et l'apiculture. Pitcairn reçoit une aide budgétaire du Royaume-Uni.

Monnaie: dollar néo-zélandais (\$NZ).

Aperçu historique : Pitcairn doit son nom à Robert Pitcairn, l'aspirant de la marine britannique qui l'a vue le premier, en 1767. L'île était inhabitée quand les naufragés du HMS Bounty (9 mutins et 18 Polynésiens) y ont débarqué en 1790. La plupart des habitants de l'île descendent de ces mutins.

18-02176/ESS (F) 3/17

I. Questions d'ordre constitutionnel, politique et juridique

- 1. Entrée en vigueur en mars 2010, la nouvelle Constitution a remplacé l'ordonnance et les instructions royales de 1970. Le Gouverneur est nommé par le souverain britannique. Dans la pratique, le Haut-Commissaire du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en Nouvelle-Zélande exerce également les fonctions de Gouverneur de Pitcairn et, à ce titre, est chargé de l'administration du territoire.
- 2. La Constitution dispose que le Gouverneur est habilité à légiférer pour assurer la paix, l'ordre et la bonne gestion des affaires publiques de Pitcairn après avoir consulté le Conseil de l'île. Les textes promulgués par le Gouverneur prennent la forme d'ordonnances que le souverain britannique peut annuler sur avis du Secrétaire d'État. Le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord conserve le pouvoir de légiférer directement en ce qui concerne le territoire, par loi (Act of Parliament) ou ordonnance (Order in Council).
- 3. Les Pitcairniens gèrent leurs affaires intérieures au sein du Conseil de l'île (Island Council), organe constitutionnel dont la composition et les fonctions sont définies dans l'ordonnance sur l'administration locale (Local Government Ordinance », révisée en 2017). Celle-ci dispose que, sous les ordres et la direction du Gouverneur, le Conseil veille à l'application des lois sur le territoire et édicte des règlements aux fins de la bonne marche des affaires publiques, du maintien de la paix, de l'ordre et de la sécurité, et du progrès socioéconomique. Le texte révisé en 2017 prévoit que le Conseil se compose de sept membres ayant droit de vote (le maire, l'adjoint au maire et cinq conseillers, tous élus) et de trois membres ès qualités sans droit de vote [le Gouverneur, le Gouverneur adjoint et l'Administrateur (fonction créée en décembre 2014)]. Shawn Christian a été réélu maire aux élections de novembre 2016.

A. Qualifications électorales

4. Pour pouvoir voter aux élections locales, il faut être âgé de 18 ans au moins, avoir l'intention de rester à Pitcairn et y avoir résidé un an dans le cas d'une personne ayant droit de séjour ou de l'époux(se) d'une personne ayant droit de vote, deux ans dans le cas du conjoint de fait d'une personne ayant droit de vote et trois ans dans le cas d'une personne dont l'île est le lieu de résidence habituelle. Toute personne ayant qualité d'électeur peut se porter candidate à un poste de l'administration publique à condition de ne pas avoir été condamnée à une peine d'emprisonnement de trois mois ou plus au cours des cinq années précédant l'élection. Le Secrétaire de l'île établit la liste électorale chaque année en septembre ou en octobre et les élections se tiennent entre le 1^{er} et le 15 novembre.

B. Système judiciaire et droits de l'homme

5. Le juge de l'île est nommé par le Gouverneur parmi les résidents de Pitcairn. D'autres magistrats dûment formés dans un pays du Commonwealth sont désignés pour présider le Tribunal (*Magistrate's Court*) de l'île lorsque le juge de l'île n'a pas qualité pour examiner une question. Le Tribunal siège avec deux assesseurs, sauf dans des circonstances précises. Sa compétence pénale se limite aux infractions pouvant être jugées en procédure simplifiée, à la mise en examen et à certains devoirs d'enquête. Le pouvoir de sanction du juge est limité. Le Tribunal est compétent pour les affaires civiles dont l'objet ne dépasse pas un certain montant. Ses décisions sont susceptibles d'appel devant la Cour suprême de Pitcairn, juridiction supérieure

compétente pour les affaires pénales et civiles dont le Tribunal ne peut connaître. Le Président de la Cour suprême siège seul ou avec d'autres juges, quatre au maximum. La Cour peut siéger avec des assesseurs si elle le juge utile. Des recours peuvent également être portés devant la Cour d'appel de Pitcairn, constituée d'un Président, de deux juges en appel et du Président de la Cour suprême, ou devant la section judiciaire du Conseil privé (*Privy Council*).

- 6. La Cour suprême connaît des allégations de violations des droits fondamentaux inscrits dans la Constitution. Elle a le pouvoir de formuler les recommandations et de rendre les ordonnances qu'elle juge nécessaires pour défendre ces droits, et peut accorder des dommages-intérêts. Le Gouverneur, chef de l'exécutif, et le Président de la Cour suprême, chef de l'appareil judiciaire, sont chargés, dans leurs domaines de compétence respectifs, de faire respecter les droits de l'homme.
- 7. Un examen de la sécurité des enfants effectué en 2015 a abouti à la conclusion qu'il fallait maintenir des mesures de protection à leur égard. De 2011 à 2013, 11 Pitcairniens ont obtenu le certificat d'études sur la protection de l'enfance (Child Protection Studies), formation accréditée par l'autorité néo-zélandaise de l'enseignement secondaire et supérieur hors universités (New Zealand Qualifications Authority). Les conclusions et les recommandations d'une étude récemment conclue sont attendues en début d'année 2018.
- À la sixième réunion du Conseil ministériel conjoint sur les territoires d'outre-mer, tenue à Londres les 28 et 29 novembre 2017, le Royaume-Uni et les dirigeants des territoires d'outre-mer ont eu des échanges sur leur volonté commune de continuer à promouvoir le respect des droits de l'homme et des obligations internationales dans les territoires. Dans le communiqué adopté à l'issue de la réunion, ils se sont félicités de la participation constructive des territoires aux préparatifs effectués dans le cadre de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme à ce sujet. Les dirigeants des territoires d'outre-mer ont également réaffirmé leur volonté de garantir les normes les plus élevées possibles en matière de protection de l'enfance et de promotion du bien-être des enfants dans les territoires. À la réunion, le Royaume-Uni et les territoires d'outre-mer ont débattu des progrès réalisés dans la promotion de la coopération interinstitutions dans les territoires et dans la mise au point de plans d'intervention nationaux en vue de définir les priorités, relevé les difficultés particulières des territoires récemment touchés par des ouragans et convenu que le bien-être des enfants devait rester une priorité centrale des plans de relance, à laquelle la reconstruction des écoles permettrait notamment de donner suite. Enfin, ils ont salué les progrès réalisés dans le cadre d'un mémorandum d'accord visant à encourager les territoires d'outre-mer à collaborer plus efficacement pour la protection de l'enfance.
- 9. Dans le communiqué, les territoires d'outre-mer et le Royaume-Uni se sont félicités des progrès que ces territoires avaient réalisés en collaboration avec les centres financiers dans l'application des dispositions de l'échange de notes concernant la possibilité offertes aux force de l'ordre de partager des informations relatives à la propriété effective, notamment grâce à la mise en place de nouveaux systèmes sûrs en vue de la collecte, de l'échange et de l'utilisation des données, là où il n'en existait pas. Le Conseil ministériel conjoint s'est engagé à réexaminer l'efficacité de ces dispositions six mois avant la date limite de leur mise en œuvre. Il a salué la contribution des territoires d'outre-mer aux efforts internationaux visant à promouvoir la transparence fiscale et la lutte contre la délinquance financière, leur collaboration constructive avec le groupe Code de conduite (fiscalité des entreprises) de l'Union européenne ainsi que leur participation à la première réunion du Forum mondial sur le recouvrement d'avoirs. Il a réaffirmé qu'il était résolu à jouer un rôle de chef de file dans la lutte contre la corruption et s'est engagé à faire de la poursuite

18-02176/ESS (F) 5/17

de ses travaux une priorité aux fins de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption en temps voulu aux territoires, en particulier lorsque ces derniers en ont fait la demande, et à définir un calendrier précis pour ce processus, sur la base des conclusions de la réunion organisée lors de la septième session de la Conférence des États parties à la Convention, tenue à Vienne du 6 au 10 novembre 2017.

II. Budget

10. Selon le Royaume-Uni, en 2016-2017, l'aide budgétaire versée à Pitcairn, supportée par le Ministère du développement international, a été de 3,475 millions de livres sterling. D'après le Ministère, elle répond aux besoins élémentaires des citoyens en assurant la continuité des services publics de base (électricité, télécommunications, etc.) et le financement d'emplois publics à temps partiel. Elle permet également de financer des services de santé et d'enseignement ainsi que les liaisons maritimes indispensables pour le transport de marchandises et de passagers. Compte tenu de sa taille et de son éloignement, Pitcairn peut difficilement espérer l'autosuffisance. L'aide financière dont l'île bénéficie a augmenté de 200 % environ ces dix dernières années (de 2007 à 2017), principalement en raison du coût de l'ouverture d'une nouvelle ligne maritime en 2008, des dépenses correspondant aux quatre professionnels expatriés (agent de police, conseiller familial et social, enseignant et médecin) et des fluctuations des taux de change. Les principaux postes de dépenses ordinaires sont le subventionnement du transport maritime et du fret, les dépenses liées aux quatre professionnels susmentionnés qui veillent en permanence à la sécurité des enfants et assurent les soins de santé, les services de police, l'enseignement et l'aide sociale, et les services des télécommunications par satellite. Au titre du dixième Fonds européen de développement (2014-2020), Pitcairn doit recevoir une allocation territoriale de 2,4 millions d'euros et, au titre du onzième Fonds, le même montant (indicatif).

III. Situation économique et sociale

- 11. Depuis longtemps, les recettes publiques du territoire proviennent essentiellement de la vente de timbres postaux. Cependant, en raison du repli du marché des timbres, l'île reçoit maintenant une aide financière du Ministère du développement international. Le commerce des timbres se poursuit néanmoins, quoiqu'à moindre échelle, et six ou sept nouvelles séries sont émises chaque année. Les pièces de monnaie de Pitcairn, frappées en Nouvelle-Zélande, sont également prisées comme pièces de collection mais, à l'instar des timbres, génèrent peu de recettes. L'île tire également des recettes des redevances payées à l'arrivée par les touristes.
- 12. Les recettes publiques de Pitcairn sont également complétées par le produit de la vente de noms de domaine Internet. Les internautes du monde entier peuvent acquérir pour leur site l'extension « .pn », attribuée de manière permanente à Pitcairn, au prix de 100 dollars par an ou 10 dollars par mois, selon le gouvernement du territoire. Ils peuvent également acquérir les sous-domaines « co.pn », « net.pn » et « org.pn » pour 50 dollars par an.
- 13. L'économie du secteur privé de Pitcairn repose sur la fabrication et la vente d'objets d'artisanat, dont certains peuvent être achetés directement en ligne. Le troc, essentiellement avec les navires de passage, joue également un rôle important dans l'économie. La terre fertile de l'île se prête à la culture de nombreux fruits et légumes. Certains Pitcairniens proposent également des services d'hébergement aux touristes,

l'île n'ayant aucun établissement hôtelier. La Coopérative des producteurs de Pitcairn (*Pitcairn Island Producers' Cooperative*), créée en 1999, encourage et coordonne la distribution de miel et de produits à base de miel. Selon des données du Secrétariat du Commonwealth, plusieurs minéraux (manganèse, fer, cuivre, or, argent et zinc) ont été découverts dans la zone marine protégée du territoire, mais l'ordonnance sur les zones marines protégées interdit leur exploitation.

- 14. Le Gouvernement pitcairnien a élaboré un plan quinquennal de développement stratégique pour la période allant de 2012 à 2016, qui a été révisé en 2014 et porte maintenant sur la période 2014-2018. Il y expose les vues et aspirations des Pitcairniens en matière de développement socioéconomique. Le plan prévoit essentiellement des mesures destinées à accroître les recettes de l'île en encourageant le tourisme, la création de petites entreprises et l'apiculture. Ce document, évolutif, est régulièrement mis à jour.
- 15. Le Ministère du développement international a mis en évidence trois principaux obstacles au développement socioéconomique : les problèmes récurrents de violences sexuelles à l'égard des enfants, d'où la nécessité constante de prendre des mesures strictes de protection de l'enfance ; le vieillissement de la population, qui entraîne le déclin de la population économiquement active ; et le défaut d'immigration.
- 16. En ce qui concerne le premier obstacle, la Puissance administrante a mis en place un important cadre de protection de l'enfance et des évaluations indépendantes ont eu lieu en 2009, 2011, 2013, 2015 et 2017. À l'issue des évaluations effectuées jusqu'en 2015, il a été recommandé au Gouvernement britannique, Puissance administrante, de poursuivre son action : veiller à la sécurité des enfants de Pitcairn, contrôler dûment les antécédents des adultes souhaitant s'installer sur l'île, intégrer la protection de l'enfance à tous les nouveaux plans de développement, évaluer régulièrement le développement et les conditions de vie des enfants et surveiller les délinquants sexuels. Il lui a également été expressément recommandé de reconduire les contrats de travail des professionnels expatriés chargés d'appliquer les procédures et les protocoles de protection de l'enfance sous sa supervision. Les recommandations formulées dans le rapport établi à l'issue de l'évaluation réalisée en 2017, qui doit être publié en 2018, étaient encore inconnues au moment de la rédaction du présent document.
- 17. En ce qui concerne le deuxième obstacle, seuls 28 des 48 résidents de l'île ont un emploi rémunéré. Dans ce groupe, 7 personnes seulement ont moins de 50 ans et aucune n'a moins de 30 ans. À l'heure actuelle, 27 résidents ont plus de 50 ans, dont 10 plus de 65 ans. En 2025, le rapport de la population inactive (personnes de moins de 18 ans et de plus de 65 ans) à la population active devrait avoir dépassé 100 %, alors qu'il est aujourd'hui de 58 %. La production économique et les dépenses de santé s'en ressentent de plus en plus. Le taux d'accroissement naturel de la population est déjà inférieur au taux de reproduction permettant d'assurer durablement le renouvellement de la population. Entre 2001 et 2012, il n'y a eu que huit naissances et moins de cinq femmes étaient en âge de procréer. Le Ministère du développement international note également que cette situation devra bientôt être prise en compte dans les plans de développement de l'île, puisque la population de Pitcairn ne peut augmenter qu'avec des naissances, le retour de membres de la diaspora ou l'installation de nouveaux arrivants. Des fonds supplémentaires seront donc nécessaires à moyen terme pour subvenir aux besoins d'une population vieillissante.
- 18. En ce qui concerne le troisième obstacle, une enquête a été menée au deuxième semestre de 2013 auprès de la diaspora pitcairnienne afin de déterminer si ses membres seraient intéressés par un retour au pays et quels facteurs pourraient influer sur leur décision.

18-02176/ESS (F) 7/17

- 19. Dans son rapport final sur l'enquête, présenté en janvier 2014, la société de consultants qui l'a réalisée indique que 33 ménages sur 120 (28%) ont répondu et qu'elle a permis de relever trois obstacles à un éventuel retour des Pitcairniens : les problèmes récurrents de violences sexuelles à l'égard des enfants, la réticence des insulaires à l'égard des étrangers et des idées nouvelles et la mauvaise accessibilité de l'île. Aucun des ménages interrogés n'a exprimé l'envie de revenir à Pitcairn ou d'y investir et seuls trois d'entre eux se sont dits intéressés par la perspective d'y vivre.
- 20. Il ressort de l'enquête qu'à cause de ces violences sexuelles, qui ont terni l'image de l'île, les membres de la diaspora sont clairement réticents à se déclarer ouvertement originaires de Pitcairn, que les normes sociales sur l'île ne sont pas conformes aux normes internationales communément acceptées et que ces comportements sociaux inacceptables durent depuis plusieurs générations. Venir avec des enfants sur le territoire suscite des appréhensions et les insuffisances de la protection de l'enfance des préoccupations. Un processus de réconciliation communautaire est donc nécessaire. Selon la Puissance administrante, un tel processus, auquel l'ensemble de la communauté a pris part, a été organisé avec succès en août 2017.
- 21. Il ressort également de l'enquête que l'acceptation des étrangers est une question complexe. Les personnes interrogées sont convaincues que les étrangers ne sont pas les bienvenus sur l'île et ne pourront pas s'y intégrer. D'autres sujets de préoccupation sont la difficulté qu'auraient des étrangers à occuper des emplois publics ou à créer ou développer une entreprise, les problèmes de gouvernance et le manque de structures et de personnel qualifié.
- 22. La mauvaise accessibilité de l'île a également été mentionnée à plusieurs reprises comme un obstacle à l'immigration, notamment pour des raisons liées à la santé (évacuation sanitaire), à l'éducation et à l'isolement en général. La Puissance administrante a dit étudier la question de près depuis décembre 2017 dans le but d'améliorer le service de transport en 2019.
- 23. Le plan de repeuplement pour la période 2014-2019, élaboré par le Conseil de l'île pour y attirer des migrants et les y retenir, portait notamment sur le logement, l'éducation et la santé. Il a été remplacé par une nouvelle stratégie de repeuplement, qui vise également à encourager des migrants à s'établir à Pitcairn ou à y travailler. Conformément au plan de développement stratégique de Pitcairn, le Conseil de l'île a adopté en septembre 2015 une politique d'immigration destinée à favoriser le repeuplement en attirant des personnes qualifiées et motivées. Selon des données officielles communiquées par le Conseil de l'île, le Bureau des îles Pitcairn (*Pitcairn Islands Office*) a reçu, entre le 7 février 2016 et le 16 octobre 2017, 1 557 demandes d'informations, venant de 42 pays, sur le repeuplement. Quatorze demandes d'établissement ont été reçues et six visas d'établissement ont été accordés.
- 24. En élaborant le plan d'aide financière de Pitcairn, le Ministère du développement international a tenu compte des effets que pourrait avoir la réduction de l'inégalité entre les sexes. Il s'emploie également à résoudre le principal problème en la matière, qui résulte des violences sexuelles commises contre des enfants par le passé, en veillant à ce que de solides mécanismes de protection de l'enfance soient en place. L'aide financière sert également à fournir des services à tous les résidents de l'île, en particulier aux enfants et aux personnes âgées, notamment un appui et des soins aux personnes ayant des problèmes de santé mentale.

A. Transports

25. Pitcairn n'est accessible que par mer. Actuellement, un service de transport maritime est assuré huit fois par an depuis Mangareva, en Polynésie française, et un service de fret quatre fois par an depuis la Nouvelle-Zélande. Des navires de croisière font également escale à Pitcairn pendant la saison touristique (décembre à mars). Les navires mouillent à quelque distance du rivage et les visiteurs gagnent l'île en chaloupe. D'après les renseignements communiqués par le Gouvernement britannique, il est envisagé d'améliorer les infrastructures de l'île destinées aux touristes, notamment aux passagers des navires de croisière, compte tenu de l'importance du tourisme pour la prospérité future de Pitcairn. La construction d'un autre débarcadère, en partie financée par le Fonds européen de développement, a été achevée en mars 2017.

B. Communications et énergie

- 26. Un système de communications a été installé en 2006 et modernisé en 2011. En novembre 2017, un service de télécommunications amélioré a été installé pour accélérer la connexion Internet et les services téléphoniques et d'en renforcer la sécurité. Il est onéreux d'installer des systèmes de communications sur l'île, de les faire fonctionner et de les entretenir en raison de son emplacement distant.
- 27. Actuellement, des groupes électrogènes au diesel assurent l'alimentation en électricité (240 volts) 15 heures par jour (de 7 h à 22 h).

C. Régime foncier

28. L'ordonnance sur la réforme du régime foncier, prise à la fin de 2006, prévoit que chaque insulaire a droit à une maison, un jardin, un verger et une parcelle de forêt. Selon la Puissance administrante, des travaux sont en cours pour s'assurer que les dossiers sont complets; après quoi, d'autres réformes pourraient être jugées nécessaires ou souhaitables. On trouvera dans le document de travail de 2005 (A/AC.109/2005/10) de plus amples informations sur les questions de répartition des terres.

D. Emploi

29. Les habitants du territoire travaillent en partie pour leur propre compte et en partie pour l'administration publique. Selon la nouvelle structure de gouvernance mise en place en avril 2009, la plupart des habitants en âge de travailler ont au moins un emploi à temps partiel dans l'administration publique. D'après la Puissance administrante, la part de l'entreprise privée est en augmentation et la création d'entreprises est encouragée par le Gouvernement de Pitcairn. Il n'y a pas de banque à Pitcairn, mais les titulaires de cartes de crédit peuvent retirer des espèces, et on peut changer des devises à la Trésorerie de l'île. En novembre 2015, le Conseil de l'île a adopté une politique d'emploi et d'accompagnement professionnel pour aider le Gouvernement pitcairnien à atteindre les objectifs fixés dans le cadre du plan de développement stratégique et offrir au service public de l'île un outil efficace de recrutement, d'évaluation des résultats, d'application de mesures disciplinaires et de règlement des différends. Le même mois, il a également adopté une politique d'hygiène et de sécurité professionnelles afin que tous les employés, sous-traitants et bénévoles connaissent leurs obligations envers le Gouvernement et s'engagent à veiller à la santé et au bien-être de tous.

18-02176/ESS (F) 9/17

E. Éducation

- 30. L'enseignement est gratuit et obligatoire pour tous les enfants de 5 à 15 ans. L'unique école de l'île a été entièrement reconstruite en 2006. L'enseignement se fait en anglais et suit le programme néo-zélandais. Le responsable de l'enseignement est un enseignant qualifié recruté en Nouvelle-Zélande, généralement pour un an. Pour des raisons pratiques, la plupart des élèves poursuivent leurs études secondaires en Nouvelle-Zélande, encouragés par des bourses du Gouvernement pitcairnien. Depuis 2007, les frais de scolarité des universités britanniques sont les mêmes pour les étudiants des territoires d'outre-mer que pour les étudiants britanniques. En août 2015, le Conseil de l'île a adopté une politique visant à offrir aux résidents de Pitcairn des possibilités d'éducation équitables et impartiales. Les étudiants des territoires d'outre-mer bénéficient dans les universités britanniques des mêmes frais de scolarité que les étudiants britanniques, à condition d'avoir vécu dans un territoire d'outre-mer britannique, dans l'Espace économique européen ou en Suisse les trois années précédant leur inscription en première année. Par ailleurs, ces étudiants peuvent bénéficier des fonds que l'Union européenne consacre à l'enseignement supérieur ou professionnel.
- 31. Pitcairn possède un musée, bâti grâce à une subvention du Gouvernement britannique. Parmi les objets exposés se trouvent des outils en pierre fabriqués par les Polynésiens avant l'arrivée des mutins, ainsi que des boulets de canon, une ancre et un canon sur pivot provenant du HMS *Bounty*. L'Église adventiste du septième jour est la seule de l'île.

F. Santé

- 32. L'île a un médecin généraliste recruté pour un an, assisté d'un aide-soignant. Le Gouvernement britannique finance également un programme de services sociaux mené par un conseiller familial et social. Comme sur d'autres îles du Pacifique, des habitants souffrent d'obésité et de diabète.
- 33. À sa sixième réunion, le Conseil ministériel conjoint sur les territoires d'outre-mer s'est félicité de ce que le Ministère britannique de la santé, en partenariat avec les territoires et l'organisme britannique de santé publique (*Public Health England*), demeure déterminé à mieux faire connaître le Règlement sanitaire international aux territoires et à développer les moyens d'intervention nécessaires en cas de problèmes majeurs de santé publique, tels que les épidémies. Le Royaume-Uni et les territoires d'outre-mer ont débattu de l'importance de la sensibilisation et du renforcement des capacités et compétences dans les territoires pour lutter contre les maladies non transmissibles telles que l'obésité et les problèmes de santé mentale, ainsi que des incidences de ces enjeux sur les habitants des territoires. Ils se sont engagés à coopérer à ce propos, afin de partager les pratiques exemplaires et les ressources en matière de prévention, et les moyens de les adapter aux besoins locaux.
- 34. Selon la Stratégie de coopération multipays pour le Pacifique 2013-2017 de l'Organisation mondiale de la Santé, les principales causes de morbidité à Pitcairn sont le diabète sucré, les maladies cardiovasculaires, les allergies et l'asthme. Membre actif du réseau océanien de surveillance de la santé publique, Pitcairn suit de près les maladies transmissibles. Tous les résidents ont accès aux soins de santé primaires, financés par le Ministère du développement international. L'allongement des périodes de sécheresse touche de plus en plus la santé des Pitcairniens. Le centre de santé se compose d'un dispensaire bien approvisionné et d'une unité de radiologie. L'île compte 1,5 travailleur sanitaire pour 47 habitants (l'aide-soignant inclus).

G. Justice pénale

- 35. Selon le Royaume-Uni, le système de justice pénale de Pitcairn associe des procédures judiciaires insulaires et extra-insulaires. Le droit pénal découle d'ordonnances et de règlements locaux et des règles de droit anglais d'application générale. Les poursuites pénales sont engagées par un agent de police ou par le procureur. Il y a deux agents de police à Pitcairn : un agent de proximité nommé parmi les résidents de l'île et un agent recruté en Nouvelle-Zélande, généralement pour un an. Le procureur est un magistrat formé dans un pays du Commonwealth.
- 36. Un avocat commis d'office est nommé par le Gouverneur pour représenter les accusés au pénal et une aide juridictionnelle est octroyée à quiconque n'a pas les moyens de se faire représenter. Un avocat rémunéré par des fonds publics a également été nommé pour aider la population.
- 37. Les infractions mineures à la législation locale sont jugées par le juge de l'île. D'autres infractions se prêtant à une procédure simplifiée et les procédures préliminaires sont examinées par des magistrats extérieurs siégeant au Tribunal de l'île. Pour toute infraction passible d'une amende de plus de 400 dollars néo-zélandais, les juges doivent siéger avec des assesseurs choisis au hasard parmi les résidents, à moins que le défendeur ne plaide coupable ou qu'il n'y ait pas d'assesseur qualifié. Les infractions graves relèvent de la Cour suprême.
- 38. Le Tribunal de l'île et la Cour suprême peuvent siéger à Pitcairn, en Nouvelle-Zélande ou au Royaume-Uni. Étant donné l'éloignement de Pitcairn et la difficulté de s'y rendre, un juge peut ordonner une comparution par vidéoconférence, en veillant tout particulièrement à préserver le droit du défendeur à un procès équitable. Les décisions du Tribunal de l'île sont susceptibles d'appel devant la Cour d'appel de Pitcairn ou la section judiciaire du Conseil privé. Des travaux sont en cours pour améliorer encore la procédure pénale et faciliter l'accès de la population à la justice et aux tribunaux.

IV. Environnement

- 39. La qualité de l'eau est contrôlée dans tous les bâtiments privés et publics de l'île et les résultats sont consignés. Tous les bâtiments ont été équipés de grilles pare-feuilles, de collecteurs des premières eaux pluviales et de crapaudines afin de réduire les risques de contamination de l'eau. Des mesures hydrométriques sont effectuées sur plusieurs sources et le Secrétariat général de la Communauté du Pacifique aide à compiler les données et fournit une assistance technique. Au total, l'île a reçu 240 citernes d'une capacité de stockage totale de 1,4 million de litres, soit une augmentation globale de 268 000 litres. Des observations météorologiques sont effectuées chaque jour et les données recueillies depuis 1945. Le Secrétariat général de la Communauté du Pacifique apporte également une assistance technique pour établir des graphiques et des moyennes.
- 40. Dans le cadre de « l'initiative de la ceinture bleue », le Ministre des affaires étrangères et du Commonwealth a annoncé le 15 septembre 2016 l'entrée en vigueur d'une loi créant une zone marine protégée autour de Pitcairn. La Puissance administrante a indiqué que cette loi interdisait la pêche sur plus de 99 % des 834 000 kilomètres carrés d'océan entourant l'archipel, mais maintenait l'autorisation de pêche responsable aux résidents de Pitcairn. À la sixième réunion du Conseil ministériel conjoint sur les territoires d'outre-mer, tenue à Londres en novembre 2017, les progrès importants accomplis en vue de la création d'une « ceinture bleue » de protection marine à Pitcairn et dans d'autres territoires d'outre-mer ont été salués, et il a été convenu que les objectifs de cette initiative

18-02176/ESS (F) 11/17

seraient alignés sur les priorités des territoires, notamment le développement de capacités à long terme dans les territoires aux fins de gestion du milieu marin.

- 41. La stratégie du Royaume-Uni pour la biodiversité dans les territoires d'outre-mer est un outil essentiel qui permet au Gouvernement britannique et aux gouvernements des territoires d'outre-mer d'honorer leurs obligations internationales en matière de préservation et d'exploitation durable de la biodiversité. En avril 2014, un rapport a été publié sur les activités actuelles et prévues appuyées par les Ministères britanniques de l'environnement, de l'alimentation et de l'agriculture, des affaires étrangères et du Commonwealth et du développement international, ainsi que par le Comité mixte sur la protection de la nature (Joint Nature Conservation Committee), organe consultatif du Gouvernement, dans chacun des domaines de la stratégie. Il y est indiqué que le Gouvernement britannique a octroyé 249 946 livres, par l'intermédiaire de la Darwin Initiative, pour élaborer sous la direction de l'Université de Dundee un plan de gestion de la pêche et des ressources marines durable et fondée sur l'écosystème, qui revêt une importance cruciale pour l'avenir des insulaires et la protection de la biodiversité marine unique de Pitcairn. Selon la Puissance administrante, le projet de réglementation relatif à la conservation marine était en cours d'élaboration en décembre 2017. Les discussions internes visant à concevoir un plan de gestion des pêches ont également été entamées.
- 42. L'île inhabitée de Henderson, inscrite en 1988 sur la Liste du patrimoine mondial de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, est la plus grande des trois îles satellites de l'archipel et la plus riche en ressources naturelles. Des naturalistes s'y rendent de temps à autre car elle est connue pour abriter des espèces endémiques d'oiseaux et de plantes dans un milieu pratiquement vierge. En 2011, une organisation non gouvernementale a mené un projet d'éradication des rats, qui menaçaient la population d'oiseaux. Ce projet, auquel le Gouvernement britannique a alloué plus de 400 000 livres, a toutefois échoué et les rats sont toujours présents sur l'île. Le Gouvernement britannique et les parties prenantes cherchent à déterminer les causes de l'échec. Dans un rapport publié le 12 septembre 2016, les membres de la mission d'évaluation envoyée en 2015 par la Royal Society for the Protection of Birds indiquent que ces causes n'ont pas encore pu être établies mais que plusieurs problèmes devront être réglés avant toute nouvelle tentative. Ils recommandent également d'effectuer une autre expédition scientifique pour évaluer la faisabilité d'une nouvelle opération. Selon des sources gouvernementales, les rats sont à nouveau aussi nombreux qu'avant le projet d'éradication.
- 43. Dans le communiqué adopté à la sixième réunion du Conseil ministériel conjoint sur les territoires d'outre-mer, les Gouvernements du Royaume-Uni et des territoires d'outre-mer ont reconnu que les dégâts causés par les ouragans Irma et Maria avaient rappelé la vulnérabilité de ces territoires face à des catastrophes liées aux changements climatiques et les effets dévastateurs que ces catastrophes pourraient avoir sur la vie et les moyens de subsistance des habitants. Ils se sont engagés à poursuivre leur collaboration en prévision des réunions internationales relatives aux changements climatiques, pour faire en sorte que les vues et les priorités des territoires d'outre-mer soient pleinement prises en compte dans les négociations. Il a été convenu qu'un représentant des territoires participerait en tant que membre de la délégation britannique à la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui se tiendra à Katowice (Pologne) du 3 au 14 décembre 2018. La participation des territoires contribue utilement à souligner la nécessité que soient fixés des objectifs ambitieux en matière de lutte contre les changements climatiques. Le Royaume-Uni a réaffirmé sa volonté de collaborer avec les territoires d'outre-mer pour que l'application des traités concernant les changements climatiques leur soit étendue, notamment en faisant avancer les travaux

visant à ce que les territoires désireux de ratifier l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto puissent le faire dans le cadre de consultations initiales avec les territoires qui souhaiteraient participer aux réunions sur l'Accord de Paris prévues au premier semestre de 2018. L'importance des travaux d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets dans les territoires d'outre-mer a été soulignée, ainsi que celle de la collaboration entre les territoires pour que soit mises en commun les pratiques exemplaires en matière de gestion de l'environnement et de questions liées aux changements climatiques, notamment dans le cadre des réunions annuelles des ministres de l'environnement des territoires.

V. Relations avec les organisations et les partenaires internationaux

- 44. Depuis janvier 2014, Pitcairn est partenaire de l'Union européenne en vertu de la décision 2013/755/UE du Conseil de l'Union européenne relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à l'Union européenne, qui prévoit notamment de s'éloigner de l'approche traditionnelle de coopération au développement pour s'orienter vers un partenariat réciproque favorisant le développement durable de ceux-ci en se concentrant particulièrement sur la promotion des valeurs et des normes de l'Union partout dans le monde.
- 45. Pitcairn est membre de la Communauté du Pacifique, l'organisation la plus ancienne et la plus importante du Conseil des organisations régionales du Pacifique, organe de concertation composé de 10 membres et dirigé au plan politique par le Secrétariat du Forum des îles du Pacifique. Le Secrétariat général de la Communauté du Pacifique fournit une aide technique, des conseils de politique générale et des services de recherche et de formation à 22 pays et territoires insulaires du Pacifique dans des domaines tels que la santé, le développement humain, l'agriculture, les forêts et les pêches. Pitcairn participe également au Programme Pêche côtière de la Communauté du Pacifique, et les conventions internationales ci-après y sont maintenant en vigueur : la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention relative aux droits de l'enfant. En mai 2016, le Conseil de l'île a formellement demandé que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes s'applique à Pitcairn. Le Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth et le Ministère de l'égalité (Government Equalities Office) assurent la liaison avec le territoire aux fins de ce processus.
- 46. Le communiqué adopté à la sixième réunion du Conseil ministériel conjoint, sur les territoires d'outre-mer indique que le Royaume-Uni et les territoires d'outre-mer ont poursuivi le débat sur les conséquences pour ceux-ci de la décision du Royaume-Uni de quitter l'Union européenne (aussi appelée brexit). Il a aussi été précisé qu'un objectif manifeste des négociations de sortie était de parvenir à un accord qui convienne au Royaume-Uni et à toutes les entités qui lui sont associées et le Royaume-Uni a affirmé qu'il veillerait à ce que la sécurité et la viabilité économique des territoires d'outre-mer soient protégées et, si possible, renforcées après le « brexit ».

18-02176/ESS (F) 13/17

VI. Statut futur du territoire

A. Position du gouvernement du territoire

47. La déclaration la plus récente d'un représentant du maire de l'île a été prononcée lors du séminaire pour le Pacifique sur la promotion de la décolonisation dans la région, tenu à Madang (Papouasie-Nouvelle-Guinée) du 18 au 20 mai 2004. On en trouvera le résumé dans le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2004 (A/59/23).

B. Position de la Puissance administrante

- 48. Le 9 octobre 2017, à la 8° séance que la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a tenue à la soixante-douzième session de l'Assemblée générale, le représentant du Royaume-Uni a déclaré que le Gouvernement britannique entretenait avec ses territoires d'outre-mer des relations modernes fondées sur le partenariat, des valeurs communes et le droit du peuple de chaque territoire de décider s'il voulait demeurer britannique. Il a déclaré que ces territoires faisaient partie intégrante de la Grande-Bretagne mondiale et que le Royaume-Uni demeurait très attaché à leur sécurité et à leur prospérité, comme en témoignait l'intervention qu'il avait menée aussitôt sur tous les plans pour faire face aux ravages causés par l'ouragan Irma dans certains territoires et les efforts de relèvement en cours.
- 49. Le représentant du Royaume-Uni a ajouté que le Conseil ministériel conjoint était la principale instance de dialogue politique de haut niveau entre le Royaume-Uni et les territoires d'outre-mer. Le Royaume Uni s'est engagé à prendre en compte les priorités des territoires d'outre-mer, y compris Gibraltar, dans les négociations menées pour quitter l'Union européenne. Le Conseil ministériel conjoint du Royaume-Uni et des territoires d'outre-mer chargé des négociations concernant l'Union européenne a été créé afin d'examiner les priorités des territoires et d'envisager de nouveaux domaines de collaboration. Le représentant du Royaume-Uni a ajouté que la responsabilité fondamentale du Gouvernement britannique au regard du droit international et de la Charte des Nations Unies était de veiller à la sécurité et à la bonne gouvernance de ses territoires d'outre-mer et de leurs populations.
- 50. Dans le communiqué adopté à la sixième réunion du Conseil ministériel conjoint sur les territoires d'outre-mer, le Gouvernement britannique et les dirigeants des territoires ont déclaré que le principe de l'égalité des droits des peuples et le droit de ceux-ci à disposer d'eux-mêmes, inscrits dans la Charte des Nations Unies, s'appliquaient aux peuples des territoires d'outre-mer. Ils ont réaffirmé qu'il importait de promouvoir le droit des peuples des territoires à disposer d'eux-mêmes, ce qui relevait de la responsabilité collective de l'ensemble du Gouvernement britannique. Ils se sont engagés à étudier les moyens qui permettraient aux territoires d'outre-mer de continuer à bénéficier de l'appui de la communauté internationale en cas de revendication de souveraineté contestée. Ils ont ajouté que le Royaume-Uni continuerait d'appuyer les demandes de retrait de la liste des territoires non autonomes présentées par les territoires dont les résidents permanents souhaiteraient ce retrait. Ils ont estimé que la structure fondamentale des relations prévues par la Constitution était appropriée, les pouvoirs étant dévolus dans toute la mesure possible aux gouvernements élus des territoires et le Royaume-Uni ne conservant que les pouvoirs dont il avait besoin pour s'acquitter de sa responsabilité souveraine. Ils sont

également convenus qu'il fallait qu'ils poursuivent leurs efforts afin de garantir l'efficacité des dispositions constitutionnelles et de promouvoir ainsi les intérêts des territoires et du Royaume-Uni.

VII. Décisions prises par l'Assemblée générale

- 51. Le 7 décembre 2017, l'Assemblée générale a adopté la résolution 72/105 sans la mettre aux voix, en se fondant sur le rapport que lui avait adressé le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (A/72/23) sur ses travaux de 2017 et l'examen qui en avait été fait par la Quatrième Commission. Dans cette résolution, l'Assemblée :
- a) Réaffirme le droit inaliénable du peuple de Pitcairn à l'autodétermination, conformément à la Charte des Nations Unies et à sa résolution 1514 (XV), contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ;
- b) Réaffirme que, s'agissant de la décolonisation de Pitcairn, le principe de l'autodétermination est incontournable et qu'il constitue aussi un droit fondamental consacré par les conventions pertinentes relatives aux droits de l'homme;
- c) Réaffirme également qu'en fin de compte, c'est au peuple de Pitcairn luimême qu'il appartient de déterminer librement son futur statut politique, conformément aux dispositions applicables de la Charte, de la Déclaration et de ses résolutions pertinentes et, à cet égard, demande à la Puissance administrante d'agir en coopération avec le gouvernement du territoire et les organes compétents du système des Nations Unies pour mettre au point des programmes d'éducation politique dans le territoire afin de faire prendre conscience à la population de son droit à l'autodétermination, compte tenu des différents statuts politiques légitimes envisageables sur la base des principes clairement définis dans sa résolution 1541 (XV) et ses autres résolutions et décisions pertinentes;
- d) Salue tous les efforts de la Puissance administrante et du gouvernement territorial allant dans le sens d'un plus grand transfert de responsabilités opérationnelles au territoire en vue d'accroître progressivement son autonomie, notamment par la formation du personnel local;
- e) Prie la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités de sensibilisation de la population, conformément à l'alinéa b de l'Article 73 de la Charte, et invite à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en fait la demande;
- f) Prie également la Puissance administrante de continuer de contribuer à l'amélioration de la situation de la population du territoire dans les domaines économique, social, éducatif et autres, et de poursuivre ses discussions avec le gouvernement du territoire sur la meilleure façon de soutenir la sécurité socioéconomique et environnementale de Pitcairn, y compris sur le plan démographique;
- g) Encourage le territoire à prendre part aux activités du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, notamment les séminaires régionaux ;
- h) Salue le travail accompli pour la préparation d'un plan quinquennal de développement stratégique de l'île ;

18-02176/ESS (F) 15/17

- i) Souligne qu'il importe que le Comité spécial soit informé des vues et des vœux du peuple de Pitcairn et comprenne mieux sa situation, y compris la nature et la portée des arrangements politiques et constitutionnels existant entre Pitcairn et la Puissance administrante ;
- j) Demande à la Puissance administrante de prendre pleinement part et de coopérer sans réserve aux travaux du Comité spécial afin d'assurer l'application des dispositions de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte ainsi que de la Déclaration et afin de donner au Comité des avis au sujet de l'application des dispositions de l'alinéa b de l'Article 73 de la Charte relatives au développement de la capacité du territoire de s'administrer lui-même, et encourage la Puissance administrante à faciliter l'envoi de missions de visite et de missions spéciales dans le territoire;
- k) Réaffirme qu'en vertu de la Charte, il incombe à la Puissance administrante de promouvoir le développement économique et social du territoire et de préserver son identité culturelle, et prie la Puissance administrante de s'employer à obtenir et utiliser efficacement toute l'assistance disponible, dans le cadre d'arrangements tant bilatéraux que multilatéraux, en vue de renforcer l'économie du territoire :
- l) Prend en considération le Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris les objectifs de développement durable, souligne qu'il importe de stimuler le développement économique et social durable du territoire, en encourageant une croissance économique soutenue, partagée et équitable, en ouvrant des perspectives à tous, en réduisant les inégalités, en améliorant les conditions de vie de base, en favorisant un développement social équitable pour tous et en promouvant une gestion intégrée et durable des ressources naturelles et des écosystèmes qui contribue, notamment, au développement économique, social et humain, tout en facilitant la conservation, la régénération et la reconstitution des écosystèmes ainsi que la résilience face aux nouveaux défis, et engage vivement la Puissance administrante à s'abstenir de mener des activités illicites, néfastes et improductives, y compris de se servir du territoire comme paradis fiscal, qui vont à l'encontre des intérêts du peuple du territoire;
- m) Prie le territoire et la Puissance administrante de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'environnement du territoire et le préserver de toute dégradation, et demande de nouveau aux institutions spécialisées compétentes de continuer à surveiller l'état de l'environnement dans le territoire et de lui fournir une assistance en conformité avec leur règlement intérieur ;
- n) Prie le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question de Pitcairn et de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport à ce sujet ainsi que sur l'application de la présente résolution.